

Règlement du Jeu Concours Calendrier de l'Avent de la Pomme :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La **SAS Vergers Ecoresponsables** (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 518 853 130 00020 dont le siège social est situé au MIN – 146 avenue des Etats-Unis – Boîte n°19 – 31200 Toulouse

Organise du **1er décembre au 24 décembre 2022** un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Calendrier de l'avent de la pomme** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1, il est également accessible sur mobile/tablette. Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- Aimer la page Facebook « La pomme : craquez, croquez »
- Donner sa réponse aux questions en commentaire sous la publication dédiée
- Identifier 2 ami(.e)s

Les participations ne remplissant pas toutes les conditions de participation (article 3) ne seront pas prises en compte.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Chaque participation avec la bonne réponse donnera accès à un tirage au sort pour remporter : 4 lots par jour pendant 24 jours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour, 4 personnes seront tirées au sort parmi celles ayant donné la bonne réponse, afin de remporter le lot du jour. 4 gagnants seront tirés au sort pour le dernier jour du jeu concours (le 24 décembre), parmi tous les participants depuis le 1^{er} décembre. Le tirage au sort aura lieu le lundi 2 janvier 2023 et les gagnants seront contactés directement sur Facebook. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

24 lots de 4 goodies Vergers écoresponsables.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque dotation sera expédiée dans la SEMAINE 1 de 2023 après avoir reçu les informations de livraisons des gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'envoi de leur gain. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire l'identité des gagnant sous la forme suivant : Prénom N(om).

ARTICLE 8 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNÉS PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, et ne seront en aucun cas conservées. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations.